

## ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'IDENTITE DES PYRENEES

Jeudi 29 septembre 2011

## LA « VIGIE » : QUAND L'ÉCOTERRORISME VISE LES HABITANTS DES PYRÉNÉES Des milices impunément à l'œuvre dans les Pyrénées ? L'État et l'Europe vont-ils rester sans réagir ?

Aveuglées par leur adoration inconditionnelle des ours, reniant le refus d'une colonie artificielle d'ours slovènes par les élus, les socioprofessionnels et les populations locales, les associations APATURA, Comité Ecologique Ariégeois (CEA), FERUS, Association Nature Comminges et Pays de l'Ours-ADET viennent d'annoncer la mise en place de milices de « patrouilleurs » chargées de la police environnementale dans les Pyrénées, et coordonnées par une « *VIGIE* ».

Le sinistre « protocole d'intervention » mis en place par ces associations précise que ces milices « s'efforceront d'agir en bonne intelligence avec l'équipe ours (ONCFS) et tout autre service de l'Etat qui contribuerait sur le terrain au suivi ou à la protection de l'ours ».

La mission qu'ils se sont assignée est une atteinte grave et délibérée aux libertés : espionner, surveiller tout un chacun dans les zones où la présence des ours est attestée « pour contribuer à prévenir un empoisonnement ou des dérangements et des harcèlements comme ceux qui ont fini par coûter la vie à Franska en 2007. » Rappelons que cette ourse périt écrasée sur la quatre voies de Lourdes en août 2007 et l'on peut s'interroger : alors qu'elle était munie d'un collier émetteur permettant de la localiser, pourquoi l'ETO (Equipe technique ours de l'ONCFS) n'a-t-elle rien fait pour l'obliger à regagner un lieu plus propice ?

La dictature verte d'une poignée d'associations ultra subventionnée, qui empoisonne les Pyrénées depuis 20 ans ne recule devant aucun moyen: rondes à pied et en véhicule; jumelage; prises de photos et de vidéo sans autorisation; relevé des présences humaines... le tout centralisé par une « VIGIE » dans un fichier illégal de renseignements créé pour l'occasion.

Parmi ces renseignements des photos prises à volonté de « tout élément suspect, sans mettre leur sécurité en péril, carcasses bien entendu, animaux sauvages morts, véhicules inquiétants », porte ouverte à n'importe quoi : la notion de véhicule « inquiétant » ne reposant sur rien, sinon l'inquiétude paranoïaque des miliciens patrouilleurs. Ils ne manqueront pas de photographier aussi les personnes jugées « inquiétantes », et ce fichier concernera n'importe qui, n'importe quel véhicule, n'importe où dans les Pyrénées.

Toujours sur le seul critère de cette paranoïa inquiète, leur « Protocole d'intervention » précise : « Ils noueront contact avec ceux avec lesquels ils estimeront pouvoir dialoguer, et leur diront, si les circonstances leurs paraissent favorables, pourquoi ils sont là. Dans le cas contraire ils seront des randonneurs. » Ce qui revient à rendre tout randonneur suspect aux habitants permanents de la chaîne très majoritairement opposés à ces réintroductions d'ours slovènes (cf. dernier sondage IFOP de 2008, entre 56 et 71 % d'opposants selon l'ampleur des dégâts des ours dans les départements), merci pour les randonneurs !

Le fonctionnement de telles milices est totalement attentatoire aux droits de l'homme tels que l'article 8 de la Convention Européenne concernée les reconnaît: respect de la vie privée et familiale, ingérence dans ce droit « que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bienêtre économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » (art. 2)

L'ADDIP demande donc à l'Etat français ce qu'il compte faire pour empêcher la mise en place de cette milice, et, dès à présent, soumet le problème à la Cour Européenne des droits de l'homme en lui demandant de suivre la façon dont l'Etat français assurera ou non en ce dossier le respect de cet article 8 en déclarant illégale une telle milice de « patrouilleurs-vigies ».

Les associations citoyennes de l'ADDIP, ASPAP09, ADIP31, ASPP65, FTEM64 s'engagent devant leurs membres, sympathisants et l'ensemble des habitants du massif à faire cesser cette atteinte grave à nos libertés. Face aux dictatures et fascismes de tous ordres, notre histoire, notre culture et notre identité ont toujours montré que les Pyrénées, bien avant d'être le grand zoo des ours slovènes, sont le Pays de la Liberté.